



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ CONJOINT

**LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-134 du 19 juillet 2022, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Cohésion des territoires ;
- VU** la demande présentée par Monsieur FRANCOIS Gilles représentant SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES - 18 rue des Pyrénées - Parc d'affaires SILIC Wissous - 94623 RUNGIS CEDEX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur trottoir (émulsion de bitume) le long du pylône 146 (ligne haute tension), situé au rond-point de l'Avenue de la République en direction de la D912 (Bridiers), du lundi 22 août au vendredi 26 août 2022 de 8 h 00 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

### ARRETEM

- Article 1 :** Pendant la durée des travaux, l'avenue de la République sera fermée à la circulation entre le rond-point du 19 mars 1962 à la rue de la Chataigneraie, dans le sens La Souterraine - Bridiers, de 8 h 00 à 17 h 00. Le temps du chantier le trottoir permettant de cheminer le long du chemin entre la D912 et D912A1 sera donc inutilisable. Les piétons devront donc emprunter le trottoir d'en face ce qui devra être impérativement signalé.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par le Boulevard Roger Gardet en direction du Rond-Point de la Prade puis de Bridiers (plan ci-joint).
- Article 3 :** Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.
- Article 4 :** La signalisation sera assurée conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra à minima à la signalisation décrite sur les plans joints au présent arrêté. La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle et selon les prescriptions des services techniques de la ville de La Souterraine.

- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 8 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit août deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,*
- *Monsieur FRANCOIS Gilles, SOLETANCHE BACHY.*

Le Maire,



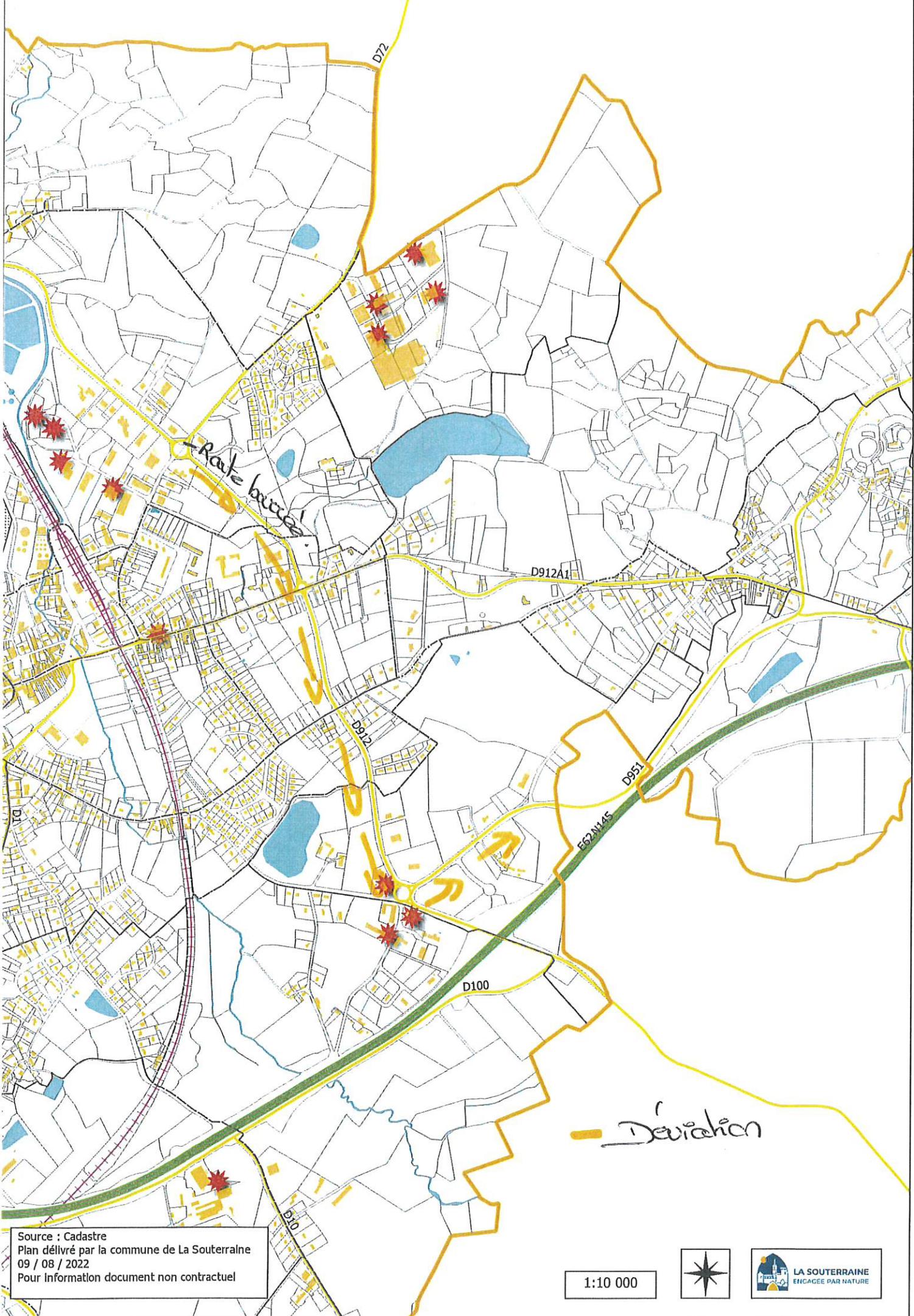
Etienne LEJEUNE

La Présidente du Conseil



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur Général des Services  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE



Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
09 / 08 / 2022  
Pour information document non contractuel

1:10 000

